

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2015

N° 2015- 21

ARRIVÉE

29 DEC. 2015

PREFECTURE DE
TARN-ET-GARONNE

Nombre de délégués en exercice : 16	L'an deux mil quinze, le 17 décembre à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental, salle Gascogne, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents : 09	
Date de la convocation : 07 décembre 2015	

Présents : Mmes BAREGES, BOURDONCLE, RIOLS MM., ALBUGUES, BERTELLI, DEPRINCE, HEBRARD, LAMOLINAIRIE, WEILL.

Absents excusés : Mme MAGNANI, MM BONSANG, ALAZARD, MOLLE, SAZY, BEQ, BESIERS.

Assistaient à la séance : Mmes LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Départemental), MOULIS (Syndicat Départemental) et M. BARON (Syndicat Départemental).

OBJET : RETRAIT D'UNE COMPETENCE : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON

Dans le cadre des possibilités ouvertes par les statuts du Syndicat Départemental des Déchets, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron a décidé, par délibération du 16 juin 2005, de transférer au Syndicat Départemental l'ensemble de la compétence « Déchets Ménagers ».

Ce transfert comprenait en particulier la gestion du service de collecte (Ordures Ménagères et Collecte Sélective) et l'aménagement et la gestion de la déchetterie associée au quai de transfert des Déchets Ménagers de NEGREPELISSE.

Ainsi, en application de l'article 3-B des statuts relatif aux modalités de transfert des compétences optionnelles, le Comité Syndical avait pris acte de cette décision par délibération en date du 28 juin 2005 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2006.

Ce transfert de compétence était annonciateur d'une réflexion plus large portant à mutualiser les services. A ce titre, le Président du Syndicat en exercice, avait rappelé que l'unification des services de collecte au niveau du Syndicat lui semblait être l'évolution normale et c'est pour cette raison que la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron avait transféré la dite compétence en janvier.

Cette option n'a, toutefois, pas été suivie par d'autres collectivités, le service « collecte » étant considéré comme un service nécessitant une gestion de proximité. Compte tenu de cette situation, il était envisagé, un retour de la compétence vers la communauté de communes.

Dans le prolongement des réflexions ci-dessus, par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté Terrasses et Vallée de l'Aveyron a souhaité reprendre, au 1^{er} janvier 2016, la compétence Déchets Ménagers tout en optant pour la compétence optionnelle concernant la gestion et l'aménagement de la déchetterie.

Le retrait de la compétence entraîne notamment la restitution des biens meubles et immeubles qui avaient été mis à disposition pour l'exercice de cette compétence (procès-verbal établi en 2005) étant précisé que :

- La remise de ces biens a lieu à titre gratuit,

- Le transfert des contrats en cours liés à la compétence restituée pour exécution jusqu'à leur échéance (sauf accord contraire entre les parties) sans entraîner de droit à résiliation ou à indemnisation du cocontractant,
- Les emprunts en cours liés à la compétence restituée font l'objet d'emprunts globalisés (conclus pour plusieurs opérations) et peuvent être transférés dans les conditions suivantes :

Emprunt transféré avec prise en compte de la part du SDD dans la participation annuelle :

- Emprunt CAISSE D'EPARGNE N° 7044691
(objet : construction des locaux techniques)
Part C. de C. TVA 94.28 % du prêt ; part du SDD 5.72%

Emprunts conservés par le SDD avec prise en compte de la part de la C. de C. TVA dans la participation annuelle :

- Emprunt CREDIT AGRICOLE N° 89589639140
(objet : Acquisition d'une benne de collecte de déchets et de bacs individuels)
Part C. de C. TVA = 33.54 % du prêt
- Emprunt CREDIT AGRICOLE N° 15720153454
(objet : construction de la déchèterie)
Part C. de C. TVA = 85.02 % du prêt

- Le transfert du personnel du SDD affecté à l'exercice de la compétence restituée à la communauté de communes.
Il s'agit des emplois suivants :

- 1 agent relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux
- 1 agent relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
- 6 agents relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe
- 2 agents relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe
- 1 agent relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques de 1^{ère} classe
- 2 agents relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques de 2^{ème} classe
- 1 agent stagiaire relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques de 2^{ème} classe.

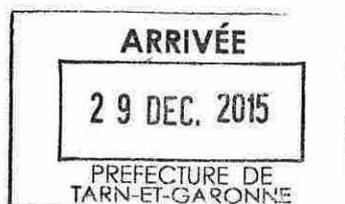
Le transfert de ces agents a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 03 décembre 2015.

Il convient donc de supprimer les emplois correspondants dans les effectifs du Syndicat Départemental.

**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte du retrait de la compétence Déchets ménagers de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron ;
- approuve le plan de transfert et/ou de régularisation annuelle des emprunts en cours,
- approuve l'échéancier proposé par le Président,
- approuve la suppression des emplois transférés et rappelés ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant aux transferts de compétences concernés,
- autorise le Président à entreprendre les diverses démarches nécessaires au transfert des autres compétences dans le cadre des dispositions applicables en la matière fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait et délibéré le 17 décembre 2015

Le Président,

Michel WEILL